

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2023**

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 22

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Date de publication : 17 mai 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine

Mme Sophie MAISON

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme HERMON Viviane qui a remis un pouvoir à Mme Sophie MAISON

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

1 Subventions scolaires 2023 (REPORT)

M. TOUZEAU précise que les chiffres de l'AURAN n'ont pas été communiqués et propose d'ajourner la question

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le report du point suivant au prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 22 mai 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230522-2-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2023

Publication le : 22-05-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2023**

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 22

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Date de publication : 17 mai 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine

Mme Sophie MAISDON

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme HERMON Viviane qui a remis un pouvoir à Mme Sophie MAISDON

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

2

Tarifs accueil périscolaire et restauration scolaire 2023/2024

M. TOUZEAU présente le point et rappelle que la commission enfance a travaillé la question puis a rencontré la commission finances afin de faire les propositions suivantes.

Il est proposé pour l'accueil périscolaire une progression de +4%, sachant que les « hors communes » sont facturés au quotient familial maximum.

Pour la restauration scolaire, est proposé une variation de 2.5% (enfants et adultes) et +5 % pour les « hors commune », soit un tarif de 4,27€ pour les enfants de la commune, sachant que le prix de revient du repas est évalué à 6,97€.

Il rappelle que la commission souhaite rester sur une répartition d'environ 60% pour les familles et 40% pour la collectivité.

M. BOUSSONNIERE fait remarquer qu'il s'agit d'une proposition non financière mais d'une décision prise, dans l'intérêt des familles vu le contexte inflationniste.

P. DROUARD trouve la proposition un peu faible par rapport au reste (2.5%), sachant que l'augmentation de nos coûts sont très supérieurs.

Après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et une voix contre (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

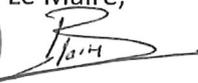
Accueil périscolaire :

Tranche	Quotients			Tarifs 2022/2023 au 1/4 d'heure	Tarifs 2023/2024 au 1/4 d'heure Proposition : +4%	
1	≤	559		0,22 €	0,23 €	
2		560	à	759	0,35 €	0,36 €
3		760	à	959	0,47 €	0,49 €
4		960	à	1159	0,59 €	0,61 €
5		1160	à	1359	0,72 €	0,75 €
6		1360	à	1559	0,83 €	0,86 €
7		1560	à	1759	0,97 €	1,01 €
8	≥	1760	et	Hors commune	1,01 €	1,05 €

Restauration scolaire :

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024 par repas
Enfant :	4,17 €	4,27 €
Enfant hors commune :	5,00 €	5,25 €
Adultes	6,29 €	6,45 €

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 23 mai 2023,


 Le Maire,

 Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230523-1-DE

Réception par le Préfet : 23-05-2023

Publication le : 23-05-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2023

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 22

Quorum : 12

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Date de publication : 17 mai 2023

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine

Mme Sophie MAISDON

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme HERMON Viviane qui a remis un pouvoir à Mme Sophie MAISDON

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

3

Projet de sanitaires à Caffino - Demande de subvention au Conseil Départemental

M. le Maire rappelle que la municipalité avait fixé comme objectif de mettre en service cet équipement pour l'été. Il précise que le choix de traitement n'a pas été facile sachant que le dossier est en cours d'instruction au SPANC mais sera favorable avec un traitement de type filtre à sable, d'une capacité de 20 équivalent habitants. Les entreprises choisies sont prêtes et les travaux vont pouvoir débuter à compter de la semaine prochaine. Il rappelle que le budget 2022 avait engagé une somme à hauteur de 30 000€ ainsi qu'une enveloppe de 40 000€ cette année. Le plan de financement proposé respecte donc ces enveloppes.

M. COCHIN confirme que l'étude a pris du retard car nous étions partis sur une fosse étanche mais le coût des vidanges se serait avéré trop coûteux à long terme. Il précise qu'il s'agit d'un équipement identique à celui de la place de l'église, avec une fermeture la nuit, mais sans robinet extérieur. Il y a également un système de nettoyage automatique et un passage régulier par un agent sera également requis. Il est précisé que le département est susceptible de financer cet équipement au titre de la vocation sportive du site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-après,

➤ **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental,

Dépenses			
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC
Etude de filière / environnementale	BET ACENI	542	650
Branchement eau potable	SAUR	1 496	1 795
Branchement électrique	ENEDIS	1 109	1 331
Installation sanitaire public avec consuel	SAGELEC	28 940	34 728
Installation système autonome d'assainissement	CSTP	23 124	27 748
Signalétique / information du public	Agraph Pub	500	600
Dépenses imprévues	Forfait	2 000	2 400
Total		57 710	69 253

Recettes			%HT
Subventions	Typologie	Montant	
Conseil Départemental 44	environnt site pleine nature	30 000 €	52%
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	27 710 €	48%
Total		57 710 €	100%

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 22 mai 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230522-3-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2023

Publication le : 22-05-2023

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2023**

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

Nombre de conseillers municipaux présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Quorum : **12**

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : **5 mai 2023**

Date de publication : **17 mai 2023**

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine

Mme Sophie MAISON

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme HERMON Viviane qui a remis un pouvoir à Mme Sophie MAISON

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas

M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

4

Nomination d'un référent déontologie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologie de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

M. le Maire rappelle informe qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

➤ **DECIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat actuel.

➤ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

-La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

-L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

-Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

-La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

➤ **DECIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

➤ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par personne et par dossier

300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée

200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

➤ **DECIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le lundi 22 mai 2023,



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230522-1-DE

Réception par le Préfet : 22-05-2023

Publication le : 22-05-2023